

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance** : Annick TURMEL

---

### **Objet**

#### **Personnel Communal – Renouvellement du travail à temps partiel – Demande présentée Mme Martine L'HERMITE - Approbation**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel présentée par Mme. Martine L'HERMITE.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps complet à l'école maternelle publique, souhaite pouvoir prolonger son travail à temps partiel (90 %) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 et ce pour une durée d'un an.

VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,

VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,

CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

.../...

- d'autoriser Mme. Martine L'HERMITE à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

#### **Objet**

**Personnel Communal - Renouvellement du travail à temps partiel -  
Demande présentée par Mme. Maryline LE GOFF**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'autorisation de travail à temps partiel (90 %) déposée par Mme. Maryline LE GOFF.

L'intéressée, employée par la Commune en qualité d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, souhaite pouvoir travailler à temps partiel, soit 90 % de la Durée Hebdomadaire de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU la demande de Mme. Maryline LE GOFF,  
VU la loi 84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,  
VU l'ordonnance 82/296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel,  
VU le décret 82/722 du 16 août 1982 relatif à diverses modalités d'application du régime de travail à temps partiel des agents communaux,  
CONSIDERANT que la continuité du service est assurée,

**Après en avoir délibéré,  
DECIDE :**

- d'autoriser Mme. Maryline LE GOFF à travailler à 90 % de la durée hebdomadaire légale de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une période de un an jusqu'au 31 décembre 2017.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

<b>Objet</b> <b><u>Transfert de la compétence – Financement du contingent SDIS à la CCKB -</u></b> <b><u>Approbation</u></b>
--

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de l'examen par le Parlement de la loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, un amendement a été adopté afin de permettre le transfert des contributions communales au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents en la matière ou qui ont été créés après la loi du 3 mai 1996 dite "de départementalisation".

C'est ainsi que l'article 97 de cette loi a modifié l'article L.1424.35 du Code Général des Collectivités Territoriales en offrant la possibilité aux EPCI précités d'exercer la compétence "financement du contingent SDIS" en lieu et place de leurs communes membres.

Il est à noter que l'usage de cette faculté ne modifie pas, dans l'immédiat, la représentation des communes au conseil d'administration du SDIS, dans lequel elles continuent de siéger jusqu'au renouvellement de cette instance.

Le Maire précise que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. En effet, la procédure consiste à déterminer la contribution de l'EPCI en prenant en compte l'addition des contributions communales versées l'exercice précédent le transfert puis à impacter ces sommes sur les montants des dotations allouées par l'intercommunalité à ses membres. Il s'agit, donc, d'un dispositif neutre.

.../...

Cette neutralité ne s'étend, toutefois, que sur les liens financiers locaux ; le processus préconisé est, ainsi, bénéfique à l'aune de l'optimisation des ressources des EPCI. Il permet,

de fait, d'augmenter le coefficient d'intégration fiscal et, subséquemment, la dotation globale de fonctionnement.

Au vu de ce dernier élément, le Conseil Communautaire de la CCKB, a le 21 juillet dernier, décidé de doter la CCKB de la compétence : financement du contingent SDIS.

Cette décision doit pour être intégrée dans les statuts de l'intercommunalité, être validée par une majorité qualifiée de conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- décide, en application des articles L 1424-35 et L 5211-17 du CGCT, de doter la CCKB de la compétence optionnelle "Financement du contingent SDIS" définie comme suit :  
"versement du contingent incendie et secours dû annuellement par les communes membres au Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22)"

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

<p style="text-align: center;"><b>Objet</b> <b>Décisions modificatives n° 1/2016 – Budget Principal et Budget annexe de l'eau– Approbation</b></p>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-4 à L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 mars 2016 approuvant les budgets primitifs 2016,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions modificatives n° 1 du Budget principal et du budget annexe de l'eau de l'année 2016 annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 du Budget Principal et du Budget annexe de l'eau de l'année 2016 annexées à la présente délibération.

## VOTE

<b>Pour</b>	<b>20</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL -
<b>Contre</b>	0
<b>Abstentions</b>	<b>3</b> : Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

<p align="center"><b>Objet</b> <b>Aide Internationale – Subvention pour le financement d'un projet concernant</b> <b>l'eau potable – Approbation</b></p>
--

Considérant la Loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi "OUDIN" permettant aux collectivités de consacrer une partie de leurs ressources spécifiques "eau et assainissement" à des actions de coopération internationale.

Il est rappelé que la commune peut soutenir différents projets dans les domaines de l'eau ou de l'assainissement au niveau international en retenant les critères suivants :

- soutien de projets concrets dans le domaine de l'eau ou de l'assainissement,
- dossier présenté par une association ayant des adhérents actifs Rostrenois,
- exclusion des grandes associations non gouvernementales,
- dossier de demande de subvention présenté avant le 31 mars de l'année,
- obligations de résultats de l'association qui devra nous faire un bilan de l'opération (présentation de factures, photos...).
- attribution de la subvention en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier nous est parvenu cette année :

- l'association "Enfants d'Asie" nous a déposé un dossier de demande de subvention. Ce dossier de demande de financement consiste à financer le projet de rénovation du système de purification de l'eau. Ce centre fait partie des 6 centres d'Enfants d'Asie basés à Battambang. Le coût total de remise en état est de 3 156 €. L'aide sollicitée à la commune s'élève à 900 €.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la subvention à l'association Enfants d'Asie selon les termes de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 900 € à l'association Enfants d'Asie selon les éléments décrits dans la présente délibération.

**VOTE**

**Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	<b>23</b> : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND – Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS – Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID – Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER – David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

#### **Objet**

**Projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle dans le cadre des économies d'énergie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie - Approbation**

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance de la proposition de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle dans le cadre des économies d'énergie présenté par le Syndicat Départemental d'Energie.

Il s'agit de remplacer les éclairages de type ballons fluorescents et boules par des LEDS.

Ce projet étant éligible au titre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte), nous bénéficierons d'une aide de 250 € par foyer.

Le coût global de l'opération est estimé à 45 322,00 € H.T.

Le Projet de rénovation de l'éclairage public dans le quartier de Bonne Nouvelle présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est d'un montant estimatif de 45 322,00 € H.T. (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 % et déduit de 250 € par Foyer traité (au titre du

TEPCV). A titre indicatif, le coût estimé restant à charge pour la commune est de 16 449,20 € H.T.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, au prorata du paiement à celle-ci.

Il est rappelé que si l'opération n'était pas retenue au titre du programme TEPCV, le Syndicat sollicitera un complément de financement de 250 € par foyer traité.

### **VOTE**

#### **Approbation à l'unanimité des membres présents**

<b>Pour</b>	23 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE - Annick LE MEHAUTE - Albert REGAN - Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX - Michèle FRANCOIS - Gérard LE GOÏC - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL - Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
<b>Contre</b>	0
<b>Abstention</b>	0



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
20	3

Date de la convocation
15 septembre 2016

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <b>26 septembre 2016</b>
et publication le <b>26 septembre 2016</b>

L'an deux mille seize, le 21 septembre 2016 à 20h00,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de  
ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de  
M. Jean-Paul LE BOËDEC, Maire de Rostrenen.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND -  
Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE - Albert REGAN - Brigitte LE  
GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé  
GUILLOUX - Gérard LE GOÏC - Patrick NINAT - Serge MICHEL -  
Myriam DAVID - Tomasz TROCHOWSKI - Rachel OGIER - David  
ISABEL - Raymond GELEOC - Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

#### **PROCURATIONS :**

Annick LE MEHAUTE à Alain ROLLAND  
Michèle FRANCOIS à Jean-Paul LE BOËDEC  
Kathleen ELLIS à Daniel CORNEE

**Secrétaire de séance :** Annick TURMEL

---

**Objet**  
**Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article**  
**L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

#### **Décision n° 5/2016 :**

Programme complémentaire pour le lot n° 1 enrobé à chaud avec l'entreprise EUROVIA pour  
la somme de 2 674,50 € H.T., soit 3 209,40 € T.T.C.

Le montant du marché est donc ramené à 114 949,80 € T.T.C. et fera l'objet d'un avenant.

---